

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, PARATTE Julien, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Étaient Excusé (s) : MOREL Thierry

Secrétaire de la séance : CAIRE-REMONNAY Magali

Date de convocation : 7 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du conseil municipal du 28 juin 2021
 3. Délibération vente parcelle AC 47
 4. Parcelle AK 149
 5. Délibération élaboration du PLU
 6. Délibération remboursement agent
 7. Délibération Temps de travail agent périscolaire
 8. Référents ambroisie
 9. ONF nettoyage des bois secs
 10. Délibération attribution logement 35 Rue Principale
- Questions diverses
- Formation défibrillateurs
 - Qualité de l'eau 2020

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

11. Délibération renouvellement contrat adjoint technique

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|---|
| 35-2021 | Délibération vente parcelle AC 47 |
| 36-2021 | Délibération élaboration PLU |
| 37-2021 | Délibération remboursement agent |
| 38-2021 | Délibération temps de travail agent périscolaire |
| 39-2021 | Délibération attribution logement 35 Rue Principale |
| 40-2021 | Délibération renouvellement contrat adjoint technique |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité : CAIRE-REMONNAY Magali

-2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin.

Le procès-verbal est adopté par **10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 35-2021 DÉLIBÉRATION VENTE PARCELLE AC 47

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 8 juin 2021, celui-ci avait donné son accord de principe pour vendre la parcelle AC 47 d'une surface de 80 centiares à Madame SANDOZ Aline domiciliée au 2 Rue du Rigoulot à LES BRÉSEUX.

Monsieur le Maire précise que le tarif du terrain d'aisance est de 7,50 Euros le m² frais notarié à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée AC 47 pour une surface de 80 centiares à Madame SANDOZ Aline au tarif de 7,50 € le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 20/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 PARCELLE AK 149

Malgré le refus du service de l'urbanisme concernant la déclaration préalable déposé par Monsieur DUBAIL le conseil municipal autorise la vente de cette partie de parcelle.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal suite à l'accord de principe donné le 16 juillet 2021 par courrier.

-5 36-2021 DÉLIBÉRATION ÉLABORATION PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer, le plus en amont possible, les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communale avec pour objectifs :

1. Renforcer le rayonnement et l'attractivité de les Bréseux :
 - a. Proposer de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation et se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles
 - b. Renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune
 - c. Préserver l'activité agricole
2. Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie
 - a. Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
 - b. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements
 - c. Développer la mixité fonctionnelle
 - d. Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics
 - e. Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère
3. Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU
4. Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur
5. Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures
6. Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc, ...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de Les Bréseux.

L'ensemble des objectifs définis, ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- A. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- B. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Organisation de réunion(s) publique(s) d'information et d'échanges placée(s) sous la responsabilité d'élus de la Commune. Les annonces de réunion publique seront faites par voie d'affichage en mairie et sur les outils de communication de la Commune (site internet), parution dans la presse locale
 - Article(s) dans le bulletin municipal pour décrire l'état d'avancement du projet.
- C. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme Bureau Natura 6 Rue des Courtils, 39190 VAL SONNETTE.
- D. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- E. De solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
- F. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- G. D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- H. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- I. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - a. Au préfet du Doubs ;
 - b. Au président du Conseil Régional ;
 - c. Au président du Conseil Général
 - d. Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - e. Au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - f. Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
 - g. Au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
 - h. Au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.
 - i. Au président de l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional
- J. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 20/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 37-2021 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT AGENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture concernant l'achat d'une VMC pour l'appartement situé au 35 Rue Principale par Monsieur BARRET Patrick, agent technique de la commune, à l'entreprise Téréva de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Monsieur Patrick BARRET pour l'achat d'une VMC à l'entreprise Téréva de Montbéliard pour un montant de 97,203 € HT soit 116,64€ TTC (cent seize euros et soixante-quatre centimes)

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 21/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 38-2021 DÉLIBÉRATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **348**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2021-2022. Le temps de travail passe à 11/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 348 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 11/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de ce contrat à compter du 1 septembre 2021

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 20/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 RÉFÉRENTS AMBROISIE

La FREDON est chargée **d'animer le plan de lutte régional**, mission confiée par l'ARS (Agence régionale de santé ; financeur principal de l'action).

Dans le cadre de l'organisation de la lutte, **les arrêtés préfectoraux invitent les collectivités et/ou communautés de communes à désigner un ou plusieurs référents territoriaux.**

Son rôle sera de :

- **Participer à la surveillance** de l'ambroisie et faciliter son repérage sur le territoire
- **Informers les personnes** concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'ambroisie (obligation de moyen et pour détruire la plante avant sa prolifération (obligation de résultats)
- **Veiller** à la mise en œuvre de ces mesures pour le domaine public et privé

Le référent est Élise MESSINGER

-9 ONF NETTOYAGE DES BOIS SECS

Le conseil municipal accepte les travaux pour un montant estimatif de 5 000€ en sachant que ce type de travaux permet de retoucher entre 5 000 et 7 000€.

-10 39-2021 DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION LOGEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Madame THIRODE Odile demeurant au Clos Saint Michel Appartement 77 à Maiche a fait la demande du logement situé au 35 Rue Principale, 1^{er} étage.

Le Conseil Municipal ayant étudié les différentes demandes :

- Autorise Madame THIRODE Odile à devenir locataire du 35 Rue Principale 1^{er} étage
- Définit le montant du loyer à 428,97 € mensuel (quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) et 70 € de charges dans les conditions définies dans le bail
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à compter du 1^{er} novembre 2021.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 40-2021 DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe*.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur une année à compter du 24 août 2021. Le temps de travail sera de 11.42/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 518 échelon 1

- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 11.42/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 24 août 2021.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 20/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention : Monsieur VITTE Roland est intervenu en tant qu'habitant du village demandant l'ouverture de la cour de l'École. Un panneau sera fait pour préciser de respecter les lieux. Le conseil municipal va éventuellement travailler sur le coût de l'installation d'un city park. Il a également évoqué le problème d'un trop-plein de l'étang Jeambrun qui provoque une inondation dans son garage mais qui est surtout très dangereux pour les enfants. Contact a été pris avec la CCPM service eau-assainissement, des travaux sont envisagés pour répondre à l'attente de Monsieur VITTE.

Formation défibrillateurs : La société Electro Cœur organise le mercredi 29 septembre, trois sessions limitée à 10 participants. Il a été privilégié d'inscrire les agents qui résident sur la commune ainsi que trois élus (Ludovic MILLOT, Éliane GRUT et monsieur le Maire)

Qualité de l'eau 2020 : Chaque habitant des Bréseux a reçu le document par le biais de la CCPM.

Dossier sur l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Le lundi 20 septembre une réunion aura lieu avec Didier et Jean-Pierre afin d'élaborer avec l'aide du SDIS 25 cet arrêté.

Arrêté départemental 25-2021-07-29-0004 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale. Celui-ci se trouve au panneau d'affichage de l'École, celui de la Mairie également sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Alexandre MONNET